

La Loi de Transition Énergétique : les effets à en attendre (27 février 2015)

Nous avons déjà beaucoup parlé de la future loi de transition énergétique, rarement pour en vanter les mérites et plus souvent pour souligner différentes critiques. Nous avons donné la parole le mois dernier à Jean Fluchère qui, s'appuyant sur le texte voté à l'Assemblée en octobre 2014, en a développé les plus graves insuffisances et les risques pour la France. Aujourd'hui nous souhaitons donner la parole à un autre ami, Jean-Pierre Pervès, un ancien du CEA qui publie ses analyses au sein de l'Association *Sauvons le Climat* (SLC). Celui-ci, s'appuyant sur le texte voté, a cherché à en chiffrer les conséquences au plan économique, sur les effets possibles sur le climat (émissions CO₂), sur le secteur de la production électrique (croissance du coût du kwh, des investissements en matière d'énergies renouvelables et du soutien au développement de ces dernières). Pour établir un tel chiffrage l'auteur s'est fondé sur le programme *nouveau mix* retenu par RTE, l'entité gestionnaire du réseau de transport de l'électricité ; ce programme officiel est bien détaillé et est conforme aux grands objectifs de la LTE (efficacité, transports électriques, développement des ENR, réduction de la part du nucléaire, etc). L'auteur est du fait de ce choix à l'abri de toute accusation de polémique.

Intitulé *la face cachée de la loi LTE*, ce texte mérite donc une lecture attentive.

Voici comment Claude Jeandron, président de SLC, résume l'étude de Jean-Pierre Pervès :

L'élément structurant de la loi sur la transition énergétique (LTE) est l'engagement pris par le Président de la République de réduire d'un tiers, à 50%, la contribution de l'énergie nucléaire à la production d'électricité en 2025, en développant prioritairement les énergies renouvelables intermittentes électrogènes (solaire photovoltaïque, éolien et hydrolien) : cette orientation figure clairement dans la « petite loi » telle qu'elle a été transmise par l'Assemblée au Sénat ; elle est associée à un objectif de 40% d'EnR électrogènes en 2030 et à une limitation à 63 GW, niveau actuel, de la puissance nucléaire installée. Or les déclarations de Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, soulignent l'importance de notre programme nucléaire dans la lutte contre les gaz à effet de serre (GES), nucléaire grâce auquel la France a déjà réalisé une part importante de la transition énergétique : nos émissions de gaz carbonique du secteur électrique ont été seulement de 61,5 g/kWh en 2013. A titre de comparaison en Allemagne, qui a déployé un vaste parc d'énergies renouvelables électrogènes, supérieur en puissance à notre parc nucléaire, le secteur électrique a émis 477 g/kWh.

On s'est proposé dans l'étude ci-après d'évaluer ce que pourraient-être les performances du mix électrique français et sa production physique réelle vers 2030 si les objectifs proposés par la LTE étaient maintenus. Elle s'appuie sur le scénario « nouveau mix » présenté par « Réseaux de transport d'électricité » dans son « Schéma décennal de développement du réseau électrique », scénario qui répond presque exactement aux objectifs de la loi en détaillant beaucoup plus les moyens mis en œuvre, avec 63,7 GW de puissance intermittente (puissance multipliée par 5,4 par rapport à 2013).

Dans cette hypothèse, les performances de la LTE dans le secteur de l'électricité seraient extrêmement décevantes en termes de réduction des émissions de GES avec une augmentation légère de la contribution des combustibles fossiles en 2030, ce qui est contradictoire ! La totalité de l'objectif de réduction des GES (de 40% par rapport à 1990) devra alors être reportée sur le chauffage et les transports, au prix d'investissements qui s'ajouteront à ceux, peu efficaces, consentis pour les ENR électrogènes.

En effet les programmes de développement de l'éolien, du solaire photovoltaïque, de l'hydrolien et des réseaux résultant de la LTE (environ 10 milliards d'investissements par an pendant 15 ans) conduiront inéluctablement à une croissance forte du coût de production et de distribution de

l'électricité. Elle sera payée par le consommateur via une taxe, la Contribution au service public de l'électricité, qui pourrait s'élever à plus de 16 milliards € par an (*ou 450 € par an et par foyer ce qui est beaucoup plus parlant pour la plupart des gens*) en 2030 si la LTE était mise en application sans modifications des conditions d'utilisation et des prix d'achat des productions intermittentes. De plus, ce programme ne fera qu'amplifier le déficit commercial du pays (importations d'équipements ainsi que de gaz pour faire face aux fluctuations de production). Or les conséquences économiques et sociales réelles de la petite loi n'ont pas été traitées dans la présentation qui en a été faite: gaspillage résultant de la réduction obligée de la production nucléaire, gabegie accompagnant le développement non maîtrisé des énergies renouvelables électrogènes, coût des réseaux, ambition proclamée d'un accroissement de l'efficacité énergétique au-delà du réaliste etc.

La France est déjà une des nations les plus performantes d'Europe en termes d'émission de GES grâce à son électricité, et sa priorité devrait porter (i) sur une réduction aux meilleures conditions économiques des émissions de GES dans le transport et les bâtiments et (ii) sur une diminution drastique de sa dépendance au pétrole et au gaz.

Attendre du déploiement des EnR électrogènes en France une réduction des émissions de CO₂, et une contribution à la défense du niveau de vie du consommateur, est illusoire et ne peut que conduire à un échec.

Nous vous invitons à lire en totalité le texte de l'étude de Jean-Pierre Pervès et, pour ceux qui seraient malheureusement très pressés, de lire au moins le sommaire et les principales conclusions (pages 19 et 20).

http://uarga.org/downloads/Documentation/slc_analyse_de_la_lte_par_perves.pdf

Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir sur la Loi de Transition : son parcours parlementaire n'est pas terminé. Le vote en séance plénière par le Sénat est prévu le 3 mars et devrait faire état de divergences importantes avec le texte de l'Assemblée, rendant a priori un rapprochement en commission mixte paritaire assez improbable, ce qui pourrait retarder sensiblement la promulgation de la Loi.

Bernard Lenail